

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de **PORNICHET**

L'an deux mille vingt-trois,
Le quinze novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, MORVAN, GUINCHE, BEAUREPAIRE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT et FRAUX.

Date de convocation

9 novembre 2023

A l'exception de : Madame CHUPIN et Madame MANENT.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Date du
Conseil Municipal

15 NOVEMBRE 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

15/ PROJET D'ACTION EDUCATIVE – ECOLE DU POULIGOU – SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE L'ECOLE DU POULIGOU – ATTRIBUTION

En exercice 33

RAPPORTEUR : Madame TESSON, adjointe au Maire

Présents----29

EXPOSE :

Votants -----31

Dans le cadre des activités culturelles du projet d'école, l'équipe enseignante de l'école du Pouligou a déposé une fiche projet pédagogique « Théâtre », auprès de l'Education Nationale, pour l'année scolaire 2023/2024.

L'action concerne 141 élèves de classes de petite, moyenne et grande section, une classe de CP et une classe de CP-CE1 de l'école.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :
20 NOV. 2023
Publié le :
20 NOV. 2023
Certifié exact,
Le Maire.

Le projet d'action éducative a pour objectif de permettre aux élèves d'accéder à une véritable culture artistique, créatrice et littéraire, d'aller à la rencontre des œuvres et des créations des artistes et de les sensibiliser au théâtre, afin d'atteindre un des objectifs prioritaires de l'équipe : la maîtrise des langages.

Ce projet se déroulera début 2024, avec des ateliers auxquels participera une comédienne, deux spectacles à Quai des Arts et quatre ateliers par classe.

Cette fiche action a été validée par l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Jean-Claude
PELLETEUR

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet porté par l'école du Pouligou, l'Association Sportive et Culturelle de l'école du Pouligou sollicite une subvention auprès de la Commune, le coût total du projet s'élevant à 1 307,73 €. Une demande de subvention complémentaire étant déposée auprès de l'Amicale Laïque de l'école.



Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € pour le projet d'action éducative de l'école du Pouligou. Cette subvention sera versée à l'Association Sportive et Culturelle de l'école du Pouligou qui porte le budget de cette action.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
 ⇒ Vu la demande formulée par l'école du Pouligou sollicitant l'attribution d'une subvention pour un projet d'action éducative,
 ⇒ Vu l'avis favorable de l'Inspection Académique,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission familles et solidarités en date du 8 novembre 2023,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 1 000 € pour le projet d'action éducative des classes de petite, moyenne et grande section, de CP et de CP-CE1 de l'école de Pouligou, étant précisé que la subvention sera versée à l'Association Sportive et Culturelle de l'école du Pouligou qui porte le budget de cette action.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame TESSON, à signer toutes les pièces nécessaires et notamment tout document à intervenir avec l'association.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



La secrétaire de séance,

Nicole DESSAUVAGES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB_23_11_15**
Objet : **15. Projét d'action éducative – Ecole du Pouligou – Subvention à l'association sportive et culturelle de l'école du Pouligou – Attribution**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-11-15 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 8.1.5 - autres
Identifiant unique : 044-214401325-20231115-DELIB_23_11_15-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|--|-----------------|----------|
| Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20231115-DELIB_23_11_15-DE-1-1_0.xml | text/xml | 1 Ko |
| Document principal (Délibération) Nom original : 15_Projet action éducative_école Pouligou.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20231115-DELIB_23_11_15-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 126.4 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 20 novembre 2023 à 14h45min42s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 20 novembre 2023 à 14h45min42s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 20 novembre 2023 à 14h45min43s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 20 novembre 2023 à 14h45min49s | Reçu par le MI le 2023-11-20 |